

COMMUNE DE SAINTE AGNES
PROCES VERBAL
REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-un mars à 10h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrage exprimés : 15

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI, M. Gérard HUGON, Mme. Evelyne IMBERT, M. Christophe ZAZZERA, M. Hervé DELLERBA, Mme Sandrine KREMER, M. Christophe BARELLI, Mme Marie-Claire HUGON, Mme Lina LUCIANI, M. Giovanni FLORIO, Mme. Monica SENAFE, M. Thomas YVART, Mme. Audrey MAUFFAIT

REPRESENTES :

Mme. Elodie BUTEZ représentée par M. Gérard HUGON

M. Patrick BERGOGNE représenté par Mme. Lina LUCIANI

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Giovanni FLORIO

Début de séance à 10H05

Délibération n° 05/2026 : Election du Maire

Rapporteur : Hervé DELLERBA

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10,

VU les résultats de l'élection du 15 mars 2026 portant renouvellement général du Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGNES,

Considérant la convocation des membres du Conseil en date du 17 mars 2026,

Considérant la candidature déclarée de Monsieur Albert FILIPPI,

3 scrutateurs sont désignés par le Conseil Municipal

- Evelyne IMBERT
- Lina LUCIANI
- Giovanni FLORIO

APRES DEPOUILLEMENT, LES RESULTATS SONT LES SUIVANTS :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

A obtenu :

- FILIPPI Albert : 15

M. Albert FILIPPI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire,
M. Albert FILIPPI est immédiatement installé dans ses fonctions.

Lecture de la charte de l'élu local au Conseil Municipal par le Maire.

Délibération n° 06/2026 : Détermination du nombre d'adjoints

Rapporteur : Albert FILIPPI

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Ce nombre est fixé à 4 pour la Commune de Sainte-Agnès.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, la création de 4 postes d'adjoints sur la Commune de Sainte-Agnès.

Délibération n° 07/2026 : Détermination du nombre de Conseiller Municipal Délégué

Rapporteur : Albert FILIPPI

Vu les articles L2122-18, L2122-20 et L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- APPROUVE, la création de deux postes de Conseiller Municipal délégué.

La séance est levée à 10H36.

Ainsi fait et délibéré, le 21 Mars 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Albert FILIPPI

